

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 23-AT-1340
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

**COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD RASPAIL,
RUE JOSEPH VERNET, RUE VIALA, RUE THIERS, RUE DE L'OLIVIER, RUE
PETITE MEUSE, PLACE PIE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, PLACE
JERUSALEM, PLACE ET RUE CARNOT, RUE GENERAL LECLERC, PLACE DES
CORPS SAINTS et AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que l'inauguration des Illuminations de Noël en centre-Ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2023 COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD RASPAIL, RUE JOSEPH VERNET, RUE VIALA, RUE THIERS, RUE DE L'OLIVIER, RUE PETITE MEUSE, PLACE PIE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, PLACE JERUSALEM, PLACE ET RUE CARNOT, RUE GENERAL LECLERC, PLACE DES CORPS SAINTS et AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 02/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 16h15 à 19h00 en fonction de la fin du démontage de la scène et de la fin du défilé (ASVP et/ou PM sur place pour juger de la réouverture ou non de la circulation) y compris pour les Bus et le Petit Train touristique :

- COURS JEAN JAURES à partir de l'AVENUE DU 7EME GENIE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- BOULEVARD RASPAIL, de la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- à l'intersection de la RUE JOSEPH VERNET et de la RUE DE LA REPUBLIQUE
- à l'intersection de la RUE VIALA et de la RUE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 2 - Le 02/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 20h00 :

- RUE THIERS à partir de la RUE DE L'OLIVIER avec déviation par la RUE PAUL SAIN
- RUE PETITE MEUSE
- PLACE PIE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX
- PLACE JERUSALEM
- PLACE ET RUE CARNOT
- RUE GENERAL LECLERC

ARTICLE 3 - Le 02/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 00h00 y compris sur les 3 emplacements PMR COURS JEAN JAURES et RUE DE LA REPUBLIQUE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - Du 02/12/2023 08h00 au 03/12/2023 10h00, un minibus avec remorque immatriculé EQ-019-TW est autorisé à stationner le temps nécessaire au montage et au démontage du matériel, PLACE DES CORPS SAINTS.

ARTICLE 5 - Le 02/12/2023, du 02/12/2023 08h00 au 03/12/2023 10h00, un minibus avec remorque immatriculé EQ-019-TW est autorisé à stationner sans occasionner de gêne à la circulation générale, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules est interdit du 02/12/2023 08h00 au 03/12/2023 10h00 BOULEVARD RASPAIL, entre la RUE SAINT-CHARLES et la RUE DE LA REPUBLIQUE sur 2 emplacements matérialisés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux 2 véhicules inhérents à la manifestation immatriculés DG-012-DK et GP-322-ZK qui sont exonérés de la taxe horodateur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

SI tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations.

ARTICLE 8 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 9 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 11 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police